

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
08 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Etaient présents :** Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

**Etaient excusés :** Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

**Pouvoirs :** Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### *Liste des délibérations examinées*

Délibération n°083-2025 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE – Approuvée

Délibération n°084-2025 – SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA CLECT SELON L'EVALUATION DE DROIT COMMUN – Approuvée

Délibération n°085-2025 – SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA CLECT SELON L'EVALUATION LIBRE ET VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2026 – Approuvée

Délibération n°086-2025 – MODIFICATION DES STATUTS DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE – Approuvée

Délibération n°087-2025 – S.D.E.C. – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE SECURISATION BT RUE JEAN CINIE – Approuvée

Délibération n°088-2025 – S.D.E.C. – ENFOISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE JEAN CINIE – Approuvée

Délibération n°089-2025 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE FELIX CHALVIGNAC AU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE – Approuvée

Délibération n°090-2025 – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026 – PRIX DES LOYERS DES DEUX LOCAUX SITUÉS PLACE GEORGES POMPIDOU – Approuvée

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
08 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Volants	17

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

Pouvoirs : Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

083-2025 – DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 16 Voix Pour,  
et 1 Voix Contre (Christian MAURIO),**

**- DESIGNE** Mme Sophie TOURNADRE pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

**La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE**



**Le Maire  
Alain DELAGE**



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de reception de l'AR: 16/12/2025

015-211502653-DEL\_083\_2025-DE

AGE DI

**République Française**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**  
  
**DEPARTEMENT DU CANTAL**  
  
**ARRONDISSEMENT DE MAURIAC**  
  
**CANTON D'YDES**  
  
**DATE DE LA CONVOCATION :**  
**08 Décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

**COMMUNE D'YDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Etaient présents :** Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Palrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

**Etaient excusés :** Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

**Pouvoirs :** Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Palrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**084-2025 – SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA CLECT SELON L'EVALUATION DE DROIT COMMUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;  
Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

.../...

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant ;

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 20 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPOUVRE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025 ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE



Le Maire  
Alain DELAGE



**République Française**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**  
**DEPARTEMENT DU CANTAL**  
**ARRONDISSEMENT DE MAURIAC**  
**CANTON D'YDES**  
**DATE DE LA CONVOCATION :**  
**08 Décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

**COMMUNE D'YDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Étaient présents :** Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

**Étaient excusés :** Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

**Pouvoirs :** Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**085-2025 – SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA CLECT SELON L'EVALUATION LIBRE ET VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;  
 Vu la délibération du n°61/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sumène Artense en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
 Vu la délibération N° 20250117003DE portant actualisation des membres de la CLECT ;  
 Vu la délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 validant le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposant la fixation du montant des AC 2026 selon la méthode libre ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 du 6 août 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Sumène Artense ;  
 Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement pour lequel Sumène Artense communauté est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
 Vu le rapport de l'année 2025 de la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre 2025 ;

M. Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences ou définition de l'intérêt communautaire doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise qu'il s'agit de revenir sur les charges concernant la prise de compétence par Sumène Artense communauté la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce transfert de compétence ne concerne pas l'assainissement individuel sur lequel Sumène Artense communauté était déjà compétente.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle, la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun est transmis à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il est donc, dans un premier temps, demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

....

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, il sera ensuite communiqué au Conseil Communautaire, qui délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

M. le Maire précise que, par délibération N°20251106009DE du 6 novembre 2025 le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté a validé le rapport d'évaluation libre de la CLECT et proposé la fixation libre du montant des attributions de compensation 2026 de notre commune.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'Attribution de Compensation libre qui les concerne.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation libre 2026, tel que délibéré par Sumène Artense communauté soit :

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Ydes	713 079	- 23 822	- 34 665	- 58 487	654 592

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPOUVRE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025 ;
- **VALIDE** le montant 2026 des attributions de compensation selon l'évaluation libre soit 654 592 € ;

Communes	AC 2025	Evaluation libre fonctionnement retraitées sans personnel	Impact du PPI	Impact AC évaluation libre	AC 2026 prévisionnelle
Ydes	713 079	- 23 822	- 34 665	- 58 487	654 592

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

**La Secrétaire de Séance**  
Sophie TOURNADRE



**Le Maire**  
Alain DELAGE



**République Française**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**  
**DEPARTEMENT DU CANTAL**  
**ARRONDISSEMENT DE MAURIAC**  
**CANTON D'YDES**  
**DATE DE LA CONVOCATION :**  
**08 Décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

**COMMUNE D'YDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Etaient présents :** Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

**Etaient excusés :** Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

**Pouvoirs :** Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

### **086-2025 – MODIFICATION DES STATUTS DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;  
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021,

Vu la délibération N°20231109001DE portant sur la modification statutaire de Sumène Artense communauté pour la prise de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2025-1633 du 9 octobre 2025 actant la répartition des sièges de Sumène Artense communauté

Vu la délibération N°20251106008DE validant la modification des statuts de Sumène Artense communauté,

M. le Maire expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2574 en date du 30 décembre 1999.

Composé initialement de 13 communes, divers arrêtés sont venus acter tout au fil du temps ses évolutions nécessaires de périmètre jusqu'à le porter en 2017 à 16 communes membres. Depuis sa création, les statuts déterminant les compétences de Sumène Artense communauté n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux Communautés de communes, mais aussi et surtout, afin d'intégrer les différents projets structurants portés par Sumène Artense communauté.

M. le Maire expose que Sumène Artense communauté a délibéré le 6 novembre 2025 pour modifier ses statuts pour y intégrer soit de nouvelles compétences liées au développement du territoire, soit pour optimiser le fonctionnement de Sumène Artense communauté, ou encore, de préciser davantage le contour de certaines compétences.

M. le Maire présente les projets de statuts qui visent à :

**- modifier le siège et le nom de Sumène Artense communauté**

« Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Saignes 21 rue du Calalet

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, les séances du conseil de la communauté se dérouleront en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres. »

**- acter les modifications d'adhésion à des syndicats**

« Dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil communautaire, d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres. L'adhésion est adoptée à la condition qu'une majorité des 2/3 de ses membres en exercice se dégage. »

**- acter la modification du périmètre des ZAE du territoire (cartes jointes)**

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211502653-DEL\_086\_2025-DE

A G E D I

- toiletter de façon mineur certaines compétences :

**3 -GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS  
PREVUES A L'ARTICLE L211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Mise en œuvre des actions suivantes, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :  
Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (L211-7 1°),  
Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (L211-7 2°),  
Défense contre les inondations et contre la mer (L211-7 5°),  
Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L211-7 8°).

**8 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

8-1 Conception, animation, coordination de la politique de développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de sa stratégie jusqu'à sa mise en œuvre.

8-2 Aménagement touristique : installation d'aires d'accueil et de services pour camping-cars.

**10 - MOBILITES :**

Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

10-1 : la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée.

10-2 : la création, gestion et signalétique des aires de covoiturage définies dans le plan de mobilité simplifiée.

**12 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

12-1 la réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

12-2 la mise en œuvre d'un système d'information géographique à l'échelle de Sumène Artense communauté : création, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels.

M. le Maire expose les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

M. le Maire propose donc au Conseil de valider les modifications statutaires exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

à 4 Voix Pour (Alain DELAGE, René BERGEAUD, Marc LASSAGNE, Marie-France DAMPRUND),

4 Voix Contre (Guy VIGNAL, Patrice MAURIO, Laurent SAKKA, Christian MAURIO),

et 9 Abstentions (Clotilde JUILLARD, Bernard BOUVELOT, Isabelle LAURADOUX, Jean-Pierre BARBET, Rémi TEIL, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Fabienne GARCIA, Sophie TOURNADRE)

En raison du partage égal des voix,

M. le Maire ayant une voix prépondérante,

Le Conseil Municipal

- VALIDE les modifications statutaires exposées ci-dessus ;

- ACTE la modification du siège de Sumène Artense communauté ;

- ACTE la modification du périmètre des ZAE du territoire ;

- FAIT évoluer les compétences comme indiqué dans le corps de la délibération et d'adopter la rédaction des compétences figurant dans le projet de statuts,

- ADOpte les statuts figurant en annexe

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE

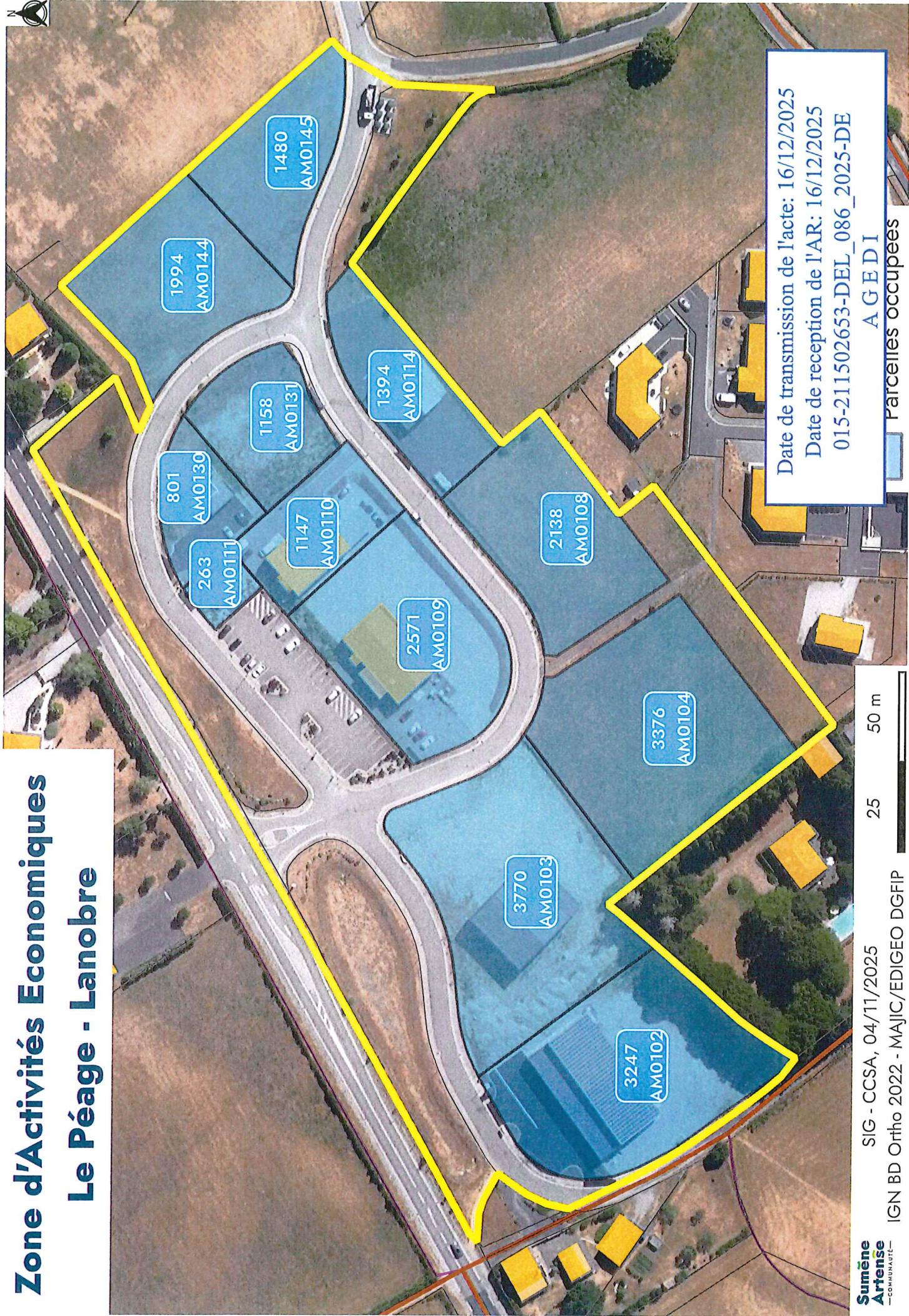


Le Maire  
Alain DELAGE

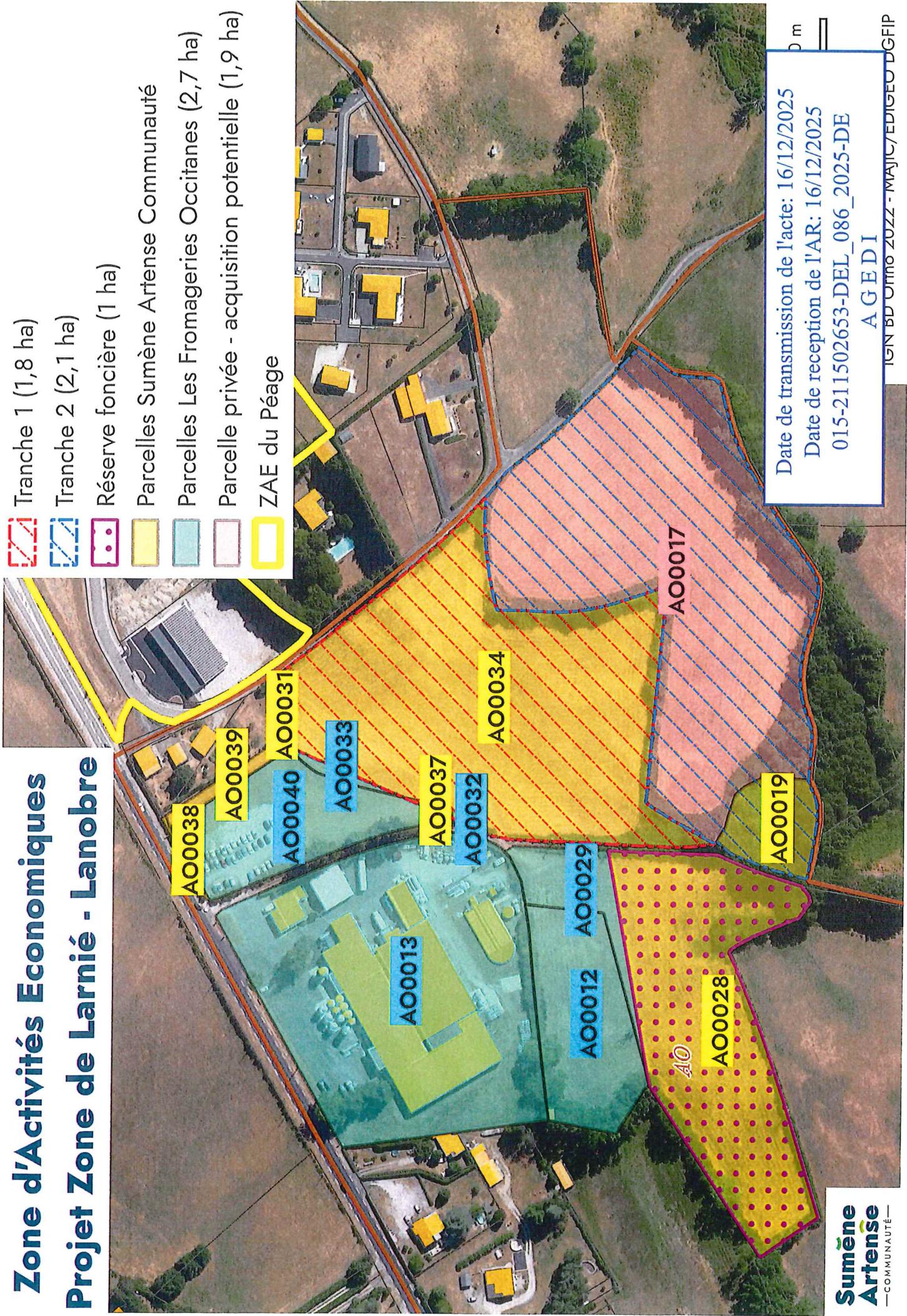


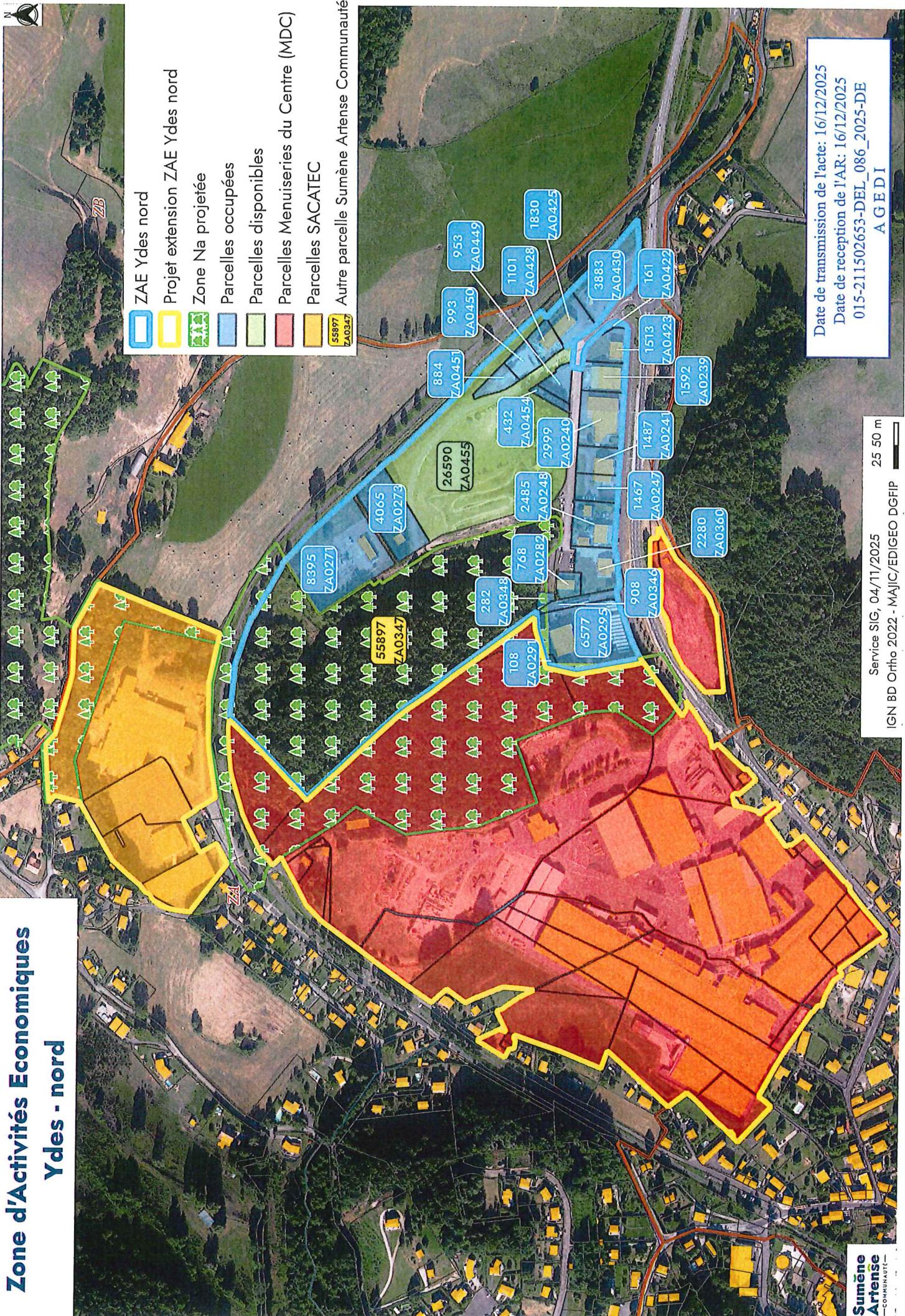


# Zone d'Activités Économiques Le Péage - Lanobre



# Zone d'Activités Économiques Projet Zone de Larnié - Lanobre





## Parc d'Activités Sumène Arlèse

Ydes - sud



République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
08 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

Pouvoirs : Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**087-2025 – S.D.E.C. – ECLAIRAGE PUBLIC SUITE SECURISATION BT RUE JEAN CINIÉ  
AFFAIRE N° 92 265 319 EC**

M. le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'éclairage public de la Rue Jean Cinié peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 10 480 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un versement au décompte des travaux de 5 240 € :

- 1<sup>er</sup> versement de 2 620 € à la commande des travaux ;
- 2<sup>ème</sup> versement de 2 620 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- DECIDE de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération suivante : éclairage public suite sécurisation BT Rue Jean Cinié,
- AUTORISE M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 5 240 €,
- DIT que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE



Le Maire  
Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211502653-DEL\_087\_2025-DE

AGE DI

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
08 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

Pouvoirs : Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**088-2025 – S.D.E.C. – ENFOISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE JEAN CINIE  
AFFAIRE N° 92 265 319 TA**

M. le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la Rue Jean Cinié peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.  
Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 13 500 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit un versement au décompte des travaux de 6 750 € :

- 1<sup>er</sup> versement de 3 375 € à la commande des travaux ;
- 2<sup>ème</sup> versement de 3 375 € au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de donner son accord sur les dispositions techniques et financières de l'opération suivante : enfouissement du réseau téléphonique de la Rue Jean Cinié,
- AUTORISE M. le Maire à verser le fonds de concours, qui s'élève en totalité à 6 750 €,
- DIT que le montant du fonds de concours sera inscrit au budget communal,
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE



Le Maire  
Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211502653-DEL\_088\_2025-DE

AGE DI

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :  
08 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Volants	17

COMMUNE D'YDES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Etaient présents : Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

Etaient excusés : Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

Pouvoirs : Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**089-2025 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE FELIX CHALVIGNAC AU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Crédit Agricole Centre France souhaite acquérir une surface d'environ 105 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AO 753 sur laquelle se trouve le parking de la Rue Félix Chalvignac nouvellement aménagé.

Il propose de céder à cet établissement bancaire la surface demandée au prix de 160 €/m<sup>2</sup>.

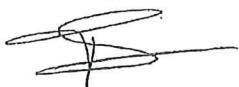
**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de céder au Crédit Agricole Centre France une surface d'environ 105 m<sup>2</sup> correspondants à une partie de la parcelle communale cadastrée AO 753 et située Rue Félix Chalvignac ;
- **FIXE** le tarif de vente à 160 €/m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'expert-géomètre pour délimiter le bornage de cette surface ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

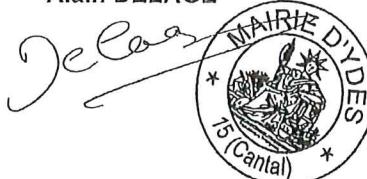
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

La Secrétaire de Séance  
Sophie TOURNADRE



Le Maire  
Alain DELAGE



MAIRIE D'YDES  
15 (Cantal)

République Française  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 DEPARTEMENT DU CANTAL  
 ARRONDISSEMENT DE MAURIAC  
 CANTON D'YDES  
 DATE DE LA CONVOCATION :  
 08 Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	13
Excusés	6
Pouvoirs	4
Votants	17

COMMUNE D'YDES  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le QUINZE DECEMBRE à 18H45, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

**Etaient présents :** Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clotilde JUILLARD, Marc LASSAGNE, Bernard BOUVELOT, Jean-Pierre BARBET, Guy VIGNAL, Rémi TEIL, Patrice MAURIO, Gisèle TERNAT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Sophie TOURNADRE, Christian MAURIO.

**Etaient excusés :** Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Marie-France DAMPRUND, Fabienne GARCIA, Pauline BRETHOMÉ, Laurent SAKKA

**Pouvoirs :** Isabelle LAURADOUX à Clotilde JUILLARD, Marie-France DAMPRUND à Alain DELAGE, Fabienne GARCIA à Gisèle TERNAT, Laurent SAKKA à Patrice MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte. Sophie TOURNADRE est désignée Secrétaire de séance.

**090-2025 – TARIFS MUNICIPAUX 2026 – PRIX DES LOYERS DES DEUX LOCAUX COMMUNAUX SITUÉ PLACE GEORGES POMPIDOU**

M. le Maire expose à l'Assemblée que des personnes seraient intéressées pour louer le local ex auto-école, situé 5 Place Georges Pompidou.

Il propose de leur louer ce local, récemment rénové par les Services Techniques, au prix de 350 €/mois. Il profite de cet instant pour fixer le tarif de location à 350 €/mois du local ex Caisse d'Epargne, situé 7 Place Georges Pompidou.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de louer les deux locaux communaux situés 5 et 7 Place Georges Pompidou au prix de 350 €/mois chacun ;
- **DIT** que la délibération n°064-2025 en date du 28 novembre 2025, relative aux tarifs municipaux 2026 est remplacée par la présente délibération ;
- **DECIDE** de modifier, pour l'année 2026, les tarifs municipaux repris en annexes à la présente délibération concernant :
  - Les loyers et locations proposés par la commune (annexe n° 1),
  - Les locations des salles communales (annexe n° 2),
  - Les prestations et ventes (annexe n° 3).

- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour appliquer la présente décision et signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A Ydes, le 16 Décembre 2025

**La Secrétaire de Séance**  
Sophie TOURNADRE

**Le Maire**  
Alain DELAGE

## ANNEXE N° 1 Délibération n° 090-2025 du 15 décembre 2025

## TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE D'YDES

(à compter de la date anniversaire du bail ou de la convention)

DESIGNATION	ADRESSE	Tarifs 2026			OBSERVATIONS
		MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	MONTANT MENSUEL	
<b>LOCAUX</b>					
LOCAL (ex cabinet Vétérinaire)	Place de la Liberté			selon indice	380 € en 2025 - calcul indice
MICRO CRECHE	Rue des Ecoles			selon indice	421,05 € en 2025 - calcul indice
BUREAU DE POSTE	Rue Du Basset		selon indice		967,80 € en 2025 - calcul indice Plus charges
CENTRE DE TRI POSTAL	Avenue Roger Besse		selon indice		1 822,80 € en 2025 - calcul indice Plus charges
LOCAL (ex auto-école)	5 Place Georges Pompidou			350 €	
LOCAL (ex Caisse d'Epargne)	7 Place Georges Pompidou			350 €	
A.E.M.O. (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	6 171 €			Forfait charges chauffage et électricité : 2 130 €/an + Eau et assainissement : 135 €/an
SECOURS CATHOLIQUE (ancienne Mairie)	Place de la Liberté	446 €			
M. Louis GINHAC, Guérisseur (ancienne Mairie)	Place de la Liberté			135 €	
PMI Conseil Départemental (Mairie)	Place Georges Pompidou				Forfait charges : 332 €/an
Local stockage Cinéma	Rue du 11 Novembre			26 €	
<b>LOGEMENTS</b>					
Appart N° 1 Serge CONDAMIN	Place de la Liberté			281 €	Plus charges
Appart N° 1 (Ancienne Garderie)	Place de la Liberté			281 €	Plus charges
Appart N° 2 (Ancienne Garderie)	Place de la Liberté			281 €	Plus charges
Appart N° 3 (Ancienne Ecole de Largnac)	Rue des Ecoles Largnac			363 €	Plus charges
Appart N° 4 (Ancienne Ecole de Largnac)	Rue des Ecoles Largnac			200 €	Forfait charges : 190 €/mois
Appart N° 5 (Ancienne Gare d'Ydes Centre)	Rue de la Gare			239 €	Plus charges
Appart N° 6 Centre Socio (local Restos du Coeur)	Rue du Professeur H Mondor	135 €			Charges comprises
Studio cinéma	Rue du 11 Novembre			183 €	Charges comprises (eau)
<b>GARAGES</b>					
Garage rue Victor HUGO N° 1	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 2	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 3	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 4	Rue Victor Hugo	432 €			
Garage rue Victor HUGO N° 5	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 6	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 7	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage rue Victor HUGO N° 8	Rue Victor Hugo			36 €	
Garage Carrefour rue Victor HUGO N° 9	Rue Victor Hugo			259 €	
Garage Cinéma N° 10	Rue du 11 Novembre			52 €	
Garage ancienne école de Largnac	Rue de la Suinèze			21 €	
<b>AUTRES BÂTIMENTS</b>					
Gendarmerie	Allée des Templiers		18 936,75 €		Selon le bail en cours et l'avenant n°1 de surloyer
Centre de Secours	Rue Arsène Vermenouze				Frais de chauffage

## ANNEXE N° 1 Délibération n° 090-2025 du 15 décembre 2025

## TARIFS DES LOYERS ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE D'YDES

(à compter de la date anniversaire du bail ou de la convention)

DESIGNATION	ADRESSE	Tarifs 2026			OBSERVATIONS
		MONTANT ANNUEL	MONTANT TRIMESTRIEL	MONTANT MENSUEL	
<b>TERRAINS</b>					
Parcelles Les Plaines - ZO 102,104,123,174	Les Plaines Largnac	725 €			
Parcelles Les Plaines - Soubonne - ZO 29 et 124	Les Plaines Largnac	167 €			
Parcelles Les Jacquilloux - ZP 0263	Largnac	1 233 €			
Parcelles Pont de Vic Les Cougaires Est (1ha) - ZH 0081	Station Poinpage de Vic	146 €			

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211502653-DEL\_090\_2025-DE

A G E D I

TARIFS LOCATION DES SALLES				
DESIGNATION	ADRESSE	BENEFICIAIRE	OBSERVATIONS	2026
Ancienne Mairie (salle rdc)	Place de la Liberté	Scrabble Club, "Aux Couleurs du Temps" et GRETA		
		Associations externes / Entreprises / Organismes		72 €/jour 41 €/demi journée
Ancienne Garderie	Place de la Liberté	Association "Le Bastringue"		
Immeuble Centre de Tr. Postal (1er étage)	Avenue Roger Bessé	Le Chœur des Volcans		
Ancienne école de Lorgnac	Lorgnac	Club Générations Mouvement d'Ydes		
La Marquise d'Ydes-Centre	Rue de la Gare	Associations communales		
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes		72 €/jour 41 €/demi journée
Salle des Fêtes Ydes-Bourg	Ydes-Bourg	Associations communales		
		Associations communales		72 €
		Familles Ydes		
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes		72 €/jour 41 €/demi journée
		Forfait nettoyage		100 €
		Caution		500 €
Centre Socio Culturel	Rue Pr. Henri Mondor	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		82 €
		Associations extérieures avec ou sans recettes		225 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Entreprises Promos Commerciales		225 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 40€	194 €
		Familles extérieures	Jour supplémentaire 60 €	327 €
		Cuisines SANS vaisselle		50 €
		Cuisines AVEC vaisselle		62 €
		Forfait nettoyage		200 €
		Caution		500 €
		Forfait électricité-chauffage pour les particuliers / Entreprises	Forfait applicable entre le 01/11 et le 31/03	72 €
		Asso. Communales avec recettes / Associations extérieures		
		Tango Rock	Vendredi soir	
Salle des Fêtes de Fanostre	Rue Jean Jaurès	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		30 €
		Associations extérieures avec ou sans recettes		102 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 30€	153 €
		Familles extérieures	Jour supplémentaire 40€	235 €
		Cuisines SANS vaisselle		50 €
		Cuisines AVEC vaisselle		62 €
		Forfait nettoyage		100 €
		Caution		500 €
		Particuliers/Asso.communales avec recettes/Asso.extérieures/Entreprises		Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03
		ASLJ (Ateliers posserelles, gym seniors)	Hardi(journée)	
Salle de la Marquise Lorgnac	Lorgnac	Associations communales sans recettes		
		Associations communales avec recettes		30 €
		Associations extérieures avec ou sans recettes		82 €
		Familles de Ydes	Jour supplémentaire 20€	92 €
		Familles extérieures	Jour supplémentaire 30€	133 €
		Vaisselle		62 €
		Forfait nettoyage		100 €
		Caution		500 €
		Particuliers/Asso.communales avec recettes/Asso.extérieures/Entreprises		Consommation électricité facturée du 01/11 au 31/03
Salle du Cinéma	Rue du 11 Novembre	Associations communales		
		Associations communales avec recettes		82 €
		Associations communales avec recettes et projectionniste		132 €
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes		174 €
		Associations extérieures/Entreprises/Organismes avec projectionniste		235 €
		Entreprises et CE Ydes (œuvres sociales)		
		Forfait nettoyage		100 €
		Caution		500 €
Salle de Judo	Rue de la Mine	Judo Club d'Ydes		
		Autres cours (Sophrologie, Yoga, etc.)		102 €/an pour 1 h de cours par semaine 204 €/an pour 2h de cours par semaine
Vestiaires du Stade	Rue Arsène Vermenouze	Forfait nettoyage		100 €

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

015-211502653-DEL\_090\_2025-DE

A G E D I

Materiel abime, cassé ou disparu				
Chaise				35 €
Tréteau				110 €
Assiette plate ou creuse				4 €
Assiette à dessert				3 €
Fourchette, couteau, cuillière à soupe, petite cuillière				1 €
Verre ballon				2 €
Verre flûte				3 €
Tasse à café				3 €
sous tasse à café				2 €
Corbeille à pain				5 €
Carafe eau				4 €
Ecocup				1 €
Jetons				0,50 €

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 16/12/2025  
 015-211502653-DEL\_090\_2025-DE  
 A G E D I

TARIFS PRESTATIONS ET VENTES	
DESIGNATION	TARIFS 2026
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>Tarifs (au 01/01/2026)</b>
Enfants école maternelle	QF < 1 000 : 1 € 1 001 < QF < 2 000 : 3,45 € QF > 2 001 : 3,50 €
Enfants école élémentaire	QF < 1 000 : 1 € 1 001 < QF < 2 000 : 3,75 € QF > 2 001 : 3,80 €
Adultes (Agents et enseignants)	5,80 €
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	<b>Tarifs (année scolaire)</b>
<b>Tarif PERISCOLAIRE</b>	<b>QF &lt; 800 : 1 €/heure</b> <b>801 &lt; QF &lt; 1 400 : 1,10 €/heure</b> <b>QF &gt; 1 401 : 1,20 €/heure</b>
<b>Tarif ALSH MERCREDI</b>	<b>QF &lt; 800 : 4 €</b> <b>801 &lt; QF &lt; 1 400 : 6 €</b> <b>QF &gt; 1 401 : 8 €</b>
1/2 journée sans repas	QF < 800 : 5,80 € 801 < QF < 1 400 : 8,10 € QF > 1 401 : 11,20 €
1/2 journée avec repas ou journée entière sans repas	QF < 800 : 8,50 € 801 < QF < 1 400 : 14 € QF > 1 401 : 17,50 €
Journée entière avec repas	4,45 € le repas
Absence injustifiée d'un enfant inscrit au repas	
<b>MEDIATHEQUE</b>	<b>ADHESIONS</b>
<i>Résidents Ydes / Sumène Artense Communauté / Hors Sumène Artense Communauté</i>	
19 ans et +	19 €
11-18 ans	5 €
0-10 ans	
<i>Touristes</i>	
Tarif	10 €
Caution	50 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERES (Perpétuel)</b>	<b>Ydes-Centre et Ydes-Bourg</b>
2 places	357 €
4 places	694 €
Colombarium	694 €
Dispersion des cendres	123 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Utilisation du domaine public	Forfait 30 €
<b>INSTALLATION DES CIRQUES</b>	
Forfait électricité / eau	Forfait 25 €